

privées, les séances d'orientation et les débats thématiques.

a) Séances publiques

- Les séances publiques ont presque toujours lieu dans la salle du Conseil de sécurité (bien qu'elles puissent être tenues ailleurs qu'au siège).
- Les États non membres du CS peuvent demander la permission de participer (sans droit de vote); de telles demandes sont rarement refusées.
- Un compte rendu sténographique est publié par le Secrétariat dès le lendemain, dans les six langues officielles de l'ONU.

b) Séances privées

- Phénomène de plus en plus rare, les séances privées sont remplacées par les consultations informelles plénières.
- Ces séances peuvent être convoquées lorsque le débat au cours d'une séance publique devient houleux. La décision de convoquer une séance privée est prise par consensus, après que le président ait sondé les membres.
- Ces séances permettent aux États non membres du CS de participer à une réunion officielle à titre confidentiel (puisque les États non membres ne peuvent participer aux consultations informelles).

c) Séances d'orientation

On a commencé à tenir des séances d'orientation pour contrer l'impression de manque de transparence créée par les consultations informelles. Ces séances commencent tôt dans le processus d'examen d'une question par le CS et constituent le « visage public » des consultations informelles. Tous les membres de l'ONU peuvent y assister, mais seuls les membres du CS ont droit de parole. Le CS décide dans chaque cas de l'opportunité de convoquer une telle séance.

d) Débats thématiques

Parrainés par le président, les débats thématiques portent sur des questions de sécurité recoupant plusieurs domaines; ils aboutissent souvent à une déclaration de la présidence ou à une résolution. Les États non membres du CS peuvent y assister et y prendre la parole.

Les votes

Les votes se tiennent pendant les réunions officielles du CS. La procédure de vote est décrite dans le Règlement intérieur provisoire du CS. Les votes tenus pendant les réunions officielles entrent dans deux catégories générales, soit les votes sur les questions de procédure (motions de procédure) et les votes sur les questions de fond, d'habitude sous forme de résolutions. Les membres permanents peuvent exercer leur droit de veto pour les votes de la deuxième catégorie.